



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## viticulture

Question écrite n° 102803

### Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes exprimées par les viticulteurs et particulièrement ceux du vignoble loir-et-chérien des côteaux du Vendômois à propos du projet de réforme de l'OCM vitivinicole tel qu'il vient d'être rendu public par la Commission européenne. Le plan d'arrachage massif à hauteur de 400 000 hectares risque d'entraîner la disparition de nombreuses exploitations, singulièrement sur les petits vignobles. La suppression des outils de gestion du marché et la réduction du budget de l'OCM-vin, ainsi que l'autorisation de vinification de jus provenant de pays tiers et leur coupage avec des vins européens sont des propositions qui revêtent un caractère proprement inacceptable. La politique vitivinicole européenne et française doit avoir un objectif de compétitivité renforcé fondé sur la qualité et l'authenticité des appellations d'origine et sur des aides différenciées entre vinifications locales et vinifications industrielles destinées à l'export. Il demande au Gouvernement les initiatives qu'il entend prendre dans ce sens pour défendre et promouvoir la viticulture française auprès des institutions européennes.

### Texte de la réponse

La Commission européenne a fait connaître son projet de réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) vitivinicole. La réforme de l'OCM est un chantier désormais engagé. Toutefois, le projet de la Commission, s'il contient un certain nombre de mesures intéressantes, devra, pour pouvoir être accepté par la France, être amendé sur un certain nombre de points. Notamment un effort particulier doit être fait pour favoriser, au sein de l'OCM, la promotion et la commercialisation des produits de la vigne. Concernant l'arrachage, s'il doit rester un outil au sein de l'OCM, il ne doit pas être la mesure centrale de la réforme. Cela n'est pas compatible avec la politique ambitieuse que l'Union européenne doit avoir de rendre une véritable compétitivité à son secteur viticole. L'arrachage doit être envisagé comme une solution de dernier recours pour certaines exploitations viticoles qui souhaitent se retirer définitivement du marché. Il s'agit donc d'un choix individuel. Il a toute sa place mais il doit être complété par un arrachage temporaire, comme mesure de gestion de l'offre sur le long terme. En effet, compte tenu des variations importantes de la production viticole, la France demandera que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales, notamment une distillation de crise pouvant être rendue obligatoire pour les producteurs, afin d'être pleinement efficace. Enfin, concernant, la proposition de la Commission de lever l'interdiction d'importation de moûts en provenance de pays tiers et du coupage de vins communautaires avec des vins de pays tiers, la France a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne l'accepterait pas. La préservation de la qualité des vins est une priorité forte de l'action du Gouvernement. La future OCM devra afficher de l'ambition pour la viticulture communautaire et ne pas faire de notre vignoble la variable d'ajustement du marché mondial du vin. Le Gouvernement entend défendre les intérêts de la filière viticole nationale, afin de faire progresser les propositions de la Commission dans ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription** : Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 102803

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 août 2006, page 8958

**Réponse publiée le** : 5 décembre 2006, page 12682